

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01834
Numéro SIREN : 842 799 181
Nom ou dénomination : A T E

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2018 sous le numéro de dépôt A2018/022432

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULON

A2018/022432

Dénomination : A T E
Adresse : 118 chemin de Paradis 83500 la Seyne-sur-mer -
FRANCE-

n° de gestion : 2018B01834
n° d'identification : 842 799 181

n° de dépôt : A2018/022432
Date du dépôt : 17/10/2018

Pièce : Attestation de dépôt des fonds du 16/08/2018



624511



624511



**CREDIT AGRICOLE
PROVENCE COTE D'AZUR**

ATTESTATION DE DÉPOT

Pour constitution de capital social

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur,
représentée par CHABERT MOULIN AURELIE dûment habilité à l'effet de la présente,

- certifie avoir reçu en dépôt la somme de 2000,00 euros représentant la totalité des versements effectués par les
souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation au capital de 2000 euros :

S.A.S.U.A.T.E.
118 CHEMIN DE PARADIS
83500 LA SEYNE SUR MER

sur un compte bloqué dans les conditions légales et réglementaires, ouvert en ses livres sous le n°43665673511, jusqu'à
la date d'immatriculation de la société.

Liste des souscripteurs et mention des sommes versées par chacun d'eux :

MONSIEUR GARCIA JEAN-LUC , né(e) le 15/03/1962 à TARBES
Montant souscrit : 2000,00 euros déposés le 16/08/2018

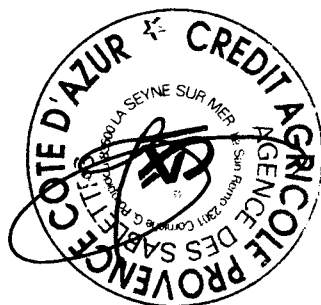
- et certifie avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque
souscripteur sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

La Caisse Régionale, dépositaire agréé en sa qualité d'établissement de crédit, décline toute responsabilité quant à
l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Fait le 16/08/2018 en 2 exemplaires à C.A. LES SABLETTES

Signature du représentant de la Caisse Régionale
CHABERT MOULIN AURELIE

*Les informations personnelles recueillies pourront faire l'objet de traitements informatisés. Vous pouvez conformément à la loi accéder aux informations
vous concernant, les faire rectifier, vous opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre
simple au siège social de votre Caisse Régionale de Crédit Agricole.*





**CREDIT AGRICOLE
PROVENCE COTE D'AZUR**

Votre agence

C.A. LES SABLETTES
LE SANREMO 2301 CORNICHE GEORGES POMPIDOU
83500 LA SEYNE SUR MER

Téléphone : 0422370884

Fax : 0494063408

Votre conseiller

AURELIE CHABERT MOULIN

aurelie.chabertmoulin@ca-pca.fr

Vos contacts

Internet : www.ca-pca.fr

A.T.E.
SOCIETE EN FORMATION

118 CHEMIN DE PARADIS

83500 LA SEYNE SUR MER

A La Seyne Sur Mer, le 16 août 2018

Objet : **Demande de documents**

Chère cliente, Cher client,

Vous êtes actuellement en contact avec le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. Je vous en remercie et vous souhaite la bienvenue.

Pour aller plus loin dans notre découverte et vous présenter notre offre de produits et services adaptée à vos besoins, je vous serai reconnaissant de me fournir les documents suivants pour :

«A.T.E.» :

- Original ou copie certifiée conforme des pouvoirs, si non désignés dans les statuts (PV de l'AG ou délibération) (1)
- Récépissé de la demande d'immatriculation au RCS (1)

Suite à l'immatriculation de l'entreprise :

- Extrait KBIS original de moins de 3 mois

Pour MONSIEUR GARCIA JEAN-LUC, President

- Justificatif d'identité (2)

Pour les intervenants à venir, il vous sera également demandé la fourniture de justificatifs d'identité et de domicile (Pièce d'identité...).

Je vous invite à contacter AURELIE CHABERT MOULIN qui a initié votre dossier, pour tout complément d'information.

Je reste à votre disposition et vous prie de recevoir, Chère cliente, Cher client, mes salutations distinguées.

SEBASTIEN DAESSLE
Directeur de l'agence



**CREDIT AGRICOLE
PROVENCE COTE D'AZUR**

(1)

Pièces facultatives

(2)

Carte Nationale d'Identité en cours de validité (recto verso)

Passeport en cours de validité

Carte de résident étranger en cours de validité

Livret de famille ou extrait d'acte de naissance

Carte de séjour en cours de validité

EXTRAIT ACTE DE NAISSANCE

Les informations personnelles recueillies pourront faire l'objet de traitements informatisés. Vous pouvez conformément à la loi accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, vous opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple au siège social de votre Caisse Régionale de Crédit Agricole.



**CREDIT AGRICOLE
PROVENCE COTE D'AZUR**

00358 C.A. LES SABLETTES

16/08/2018 - 14:24:44 - QACPP0035804

SI15900000000954910 20180816435145924980048891



M. GARCIA JEAN-LUC
CCHQ 43514592498

VIREMENT INTERNE

En faveur du compte : 43665673511 S.A.S. A.T.E.

Référence émetteur : apport en capital

Montant : 2 000,00 EUR

Vous avez été servi(e) par CHABERT MOULIN AURELIE
Signature Banque

Signature Client

FILVERT :
0 000 00 32 25 *

INTERNET :
www.ca-pca.fr *

INTERNET MOBILE :
ca-mobile.com *

Le client déclare avoir vérifié l'exactitude des opérations effectuées sur son ordre et s'interdit, de ce fait, toute contestation ultérieure.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est à DRAGUIGNAN - Les Négadis - Avenue Paul Arène - BP 78 - 83002 DRAGUIGNAN Cedex et la Direction Générale est à Saint Laurent du Var 111 Av. Emile Dechame BP250 - 06708 Saint Laurent du Var Cedex - 415 176 072 RCS Draguignan - code APE 6419 Z
Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 005 753 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances)
Téléphone 04 94 84 40 40 - Télécopie 04 94 84 43 14 - Télex 970062

* Frais de communication facturés par votre opérateur télécom

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULON

A2018/022432

Dénomination : A T E
Adresse : 118 chemin de Paradis 83500 la Seyne-sur-mer -
FRANCE-

n° de gestion : 2018B01834
n° d'identification : 842 799 181

n° de dépôt : A2018/022432
Date du dépôt : 17/10/2018

Pièce : Liste des souscripteurs du 16/08/2018



624512



624512

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

*Société par actions simplifiée unipersonnelle
S.A.S.U. au capital de 2000 Euros
Siège social : 118, Chemin de Paradis,
83500 La Seyne sur Mer
R.C.S. Toulon*

ETAT DES SOUSCRIPTIONS D'ACTION

Nom, prénoms, adresse ou dénomination, Siège des souscripteurs

Monsieur Jean Luc
Né le 13 03 1962 à Tarbes(65)
Demeurant : 118 chemin de Paradis 83500 La Seyne sur mer
De nationalité Française.

Nombre d'actions Souscrites Effectués : 2000

Montant des Souscriptions : 2000eur
--

Montant des Versement : 2000 eur en numéraire
--

Certifié exact, Sincère et véritable par
Actions Simplifiées

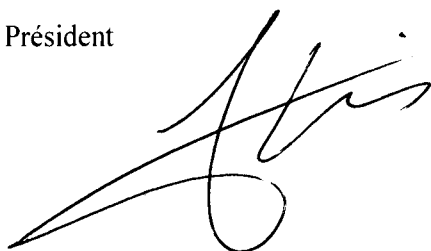
Président de la société
En cours d'immatriculation

Fait à La Seyne sur mer

Le 16 08/2018 .

En 1 exemplaire

Signature du Président



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULON

A2018/022432

Dénomination : A T E
Adresse : 118 chemin de Paradis 83500 la Seyne-sur-mer -
FRANCE-

n° de gestion : 2018B01834
n° d'identification : 842 799 181

n° de dépôt : A2018/022432
Date du dépôt : 17/10/2018

Pièce : Statuts constitutifs du 16/08/2018



624510

624510

S. A. S. U. A. T. E.

*Société par actions simplifiée unipersonnelle
S.A.S.U. au capital de 2000 Euros
Siège social : 118, Chemin de Paradis,
83500 La Seyne sur Mer
R.C.S. Toulon*

STATUTS

Monsieur Jean-Luc GARCIA
Président associé unique.



S. A. S. U. A. T. E.

*Société par actions simplifiée unipersonnelle
S.A.S.U. au capital de 2000 Euros
Siège social : 118, Chemin de Paradis,
83500 La Seyne sur Mer
R.C.S. Toulon*

S T A T U T S

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur Jean-Luc GARCIA, Président unique déclarant être :

Né le 15/03/1962 à Tarbes (65)

Demeurant : 118, Chemin de Paradis, 83500 La Seyne sur Mer.

Marié à Madame Annabelle GARCIA née RUBIO, née le 02/03/1975 à Toulon (83). Marié sous le régime de séparation de biens, donc sous contrat, le 23/06/2012, à la Marie de La Seyne sur Mer.

Notaire : Maître MUZZARA, Avenue de la Mer, 83140 Six-Fours les Plages.

De nationalité Française

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

ARTICLE 1 : **FORME**

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts, avec aucun rattachement au R.S.I. pour les membres associés ou non associés. Eventuellement si nécessaire le régime salarié serait choisi, selon la bonne marche de la société et sur décision. Cette société est à l'impôt sur le revenu.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne

ARTICLE 2 : **DÉNOMINATION SOCIALE**

La dénomination sociale de la société est :

. A. T. E.

Dans les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : " Société par actions simplifiée unipersonnelle " ou des initiales " SASU " et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 : DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années, qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à :

*118, Chemin de Paradis,
83500 La Seyne sur Mer*

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1 février N et se termine le 31 Janvier N+1 de chaque année. Par exception, le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et se terminera le 31 janvier 2019 avec bilan provisoire au 31 12 2018

Les opérations prévues à l'article 20 seront rattachées au premier exercice social.

ARTICLE 6 : OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Transformateur de matières de synthèse – Electricité – Agencement médicalisé

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ; et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et tout corps de bâtiment, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 7 : APPORTS

Le soussigné a fait les apports suivants à la société :

- Monsieur Jean-Luc GARCIA souscrit la somme en numéraire de 2000 euros.

Total des apports : 2000 euros

Cette somme de 2000 euros a été, conformément à la loi, déposée par l'associé unique au crédit d'un Compte ouvert au nom de la société en formation à la banque Crédit agricole 2301, Corniche Georges Pompidou, Le San Remo, 83500 LA SEYNE SUR MER.

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent euros (2000 €).

Il est divisé en cent (2000) actions de un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 2000, attribuées à l'associé unique.

L'associé unique déclare que ces actions sont toutes souscrites et libérées intégralement.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital peut être augmenté ou réduit par une décision unilatérale de l'associé unique ou dans les conditions légales.

ARTICLE 10 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 11 : CESSION DES ACTIONS

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

ARTICLE 12 : PRESIDENT

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société.

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision. L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique. Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social.

PRESIDENT ASSOCIE UNIQUE :

Monsieur Jean-Luc GARCIA, Président unique déclarant être :

Né le 15/03/1962 à Tarbes (65)

Demeurant : 118, Chemin de Paradis, 83500 La Seyne sur Mer.

Marié à Madame Annabelle GARCIA née RUBIO, née le 02/03/1975 à Toulon (83). Marié sous le régime de séparation de biens, donc sous contrat, le 23/06/2012, à la Marie de La Seyne sur Mer.

Notaire : Maître MUZZARA, Avenue de la Mer, 83140 Six-Fours les Plages.

De nationalité Française

ARTICLE 13 : DECISIONS DE L'ASSOCIÉ

L'associé unique

- Fixe les orientations générales de la société ;
- Contrôle la gestion du Président, le révoque et le remplace ;
- Décide de l'instauration d'autres organes de direction et des modalités de leur fonctionnement ;
- Nomme les commissaires aux comptes ;
- Approuve les conventions passées entre la société et des tiers ;
- Décide des investissements et autres actes commerciaux dépassant la délégation du Président ;
- Approuve ou redresse les comptes ;
- Décide de l'affectation du bénéfice ;
- Décide d'une augmentation ou réduction du capital ;
- Délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour.

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

ARTICLE 14 : CONVOCATION ET INFORMATION DE L'ASSOCIÉ

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 8 jours avant toute décision ou consultation.

ARTICLE 15 : COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX

Dans les 8 mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

ARTICLE 16 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être désignés par décision collective de l'associé unique pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires sont nommés pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice; l'exercice en cours, lors de la nomination, compte pour un exercice entier. Le commissaire aux comptes, nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions, en cas de faute ou d'empêchement, par décision de l'associé unique ou par décision ordinaire des associés.

Cependant, aucun commissaire n'est désiré, compte tenu de la petite taille de l'entreprise.

ARTICLE 17 : COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président au regard des dispositions du Code du travail.

ARTICLE 18 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

ARTICLE 19 : CONTESTATIONS

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

ARTICLE 20 : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société. Cet état est annexé aux présents statuts.

ARTICLE 21 : FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

ARTICLE 22 : PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au RCS et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social. Acte entièrement rédigé et dicté par le président associé unique de la société, déresponsabilisant tous intervenants externes.

Fait à La Seyne sur Mer le 16/08/2018

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Monsieur Jean-Luc GARCIA,
Président associé unique.

